

SÉCHERESSE - RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Les conditions météorologiques et le gaspillage de l'eau fragilisent la ressource et obligent à des restrictions fortes pour limiter l'usage de l'eau

Les conditions météorologiques actuelles (canicule, sécheresse, chaleur) conjuguées à une tendance au gaspillage de l'eau mettent sensiblement à mal la ressource en eau en Aubrac Carladez et Viadène et conduisent irrémédiablement les communes et la Communauté de Communes à prendre des restrictions plus drastiques encore sur son utilisation. Après avoir appelé à la vigilance de tous et au sens civique, les arrêtés municipaux sur l'ensemble du territoire s'intensifient et encadrent une limitation forte de l'usage de l'eau, à un moment où les niveaux deviennent critiques. Ces décisions sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des réservoirs d'eau sur le territoire. La préservation de la ressource est l'affaire de tous !

Afin de garantir la continuité de service et limiter l'usage de l'eau au strict nécessaire, les arrêtés municipaux prennent des **mesures d'interdiction fortes** :

- Le remplissage ainsi que la mise à niveau des piscines privées,
- Le lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- Le lavage des voiries,
- L'alimentation des fontaines publiques,
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs,
- L'arrosage des stades,
- L'arrosage des potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00
- L'arrosage des terrasses, des sols extérieurs et des façades
- Toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine)
- Les pompages aux fins d'arrosage de chantier,
- Les essais de débits sur « poteaux incendie » ainsi que les lavages des réservoirs d'eau potable et les purges de réseaux sauf dérogation sanitaire.

Outre l'interdiction d'irrigation précisée ci-dessus, les activités agricoles, industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau aux stricts besoins. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

Ces dispositions sont applicables à compter du 18 juillet 2022 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.